

Colombes, le 13 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis (e) à l'IFSI Louis Mourier pour suivre votre formation en Soins Infirmiers.

Vous trouverez dans ce courrier plusieurs informations importantes afin de préparer votre rentrée scolaire efficacement.

Vous n'aurez pas la possibilité de prendre votre repas au self de l'hôpital Louis Mourier le jour de la rentrée.

Le plan d'accès de l'IFSI est disponible sur le site internet :

<https://formation.aphp.fr/ecoles/index.php?id=17>

La rentrée scolaire aura lieu Lundi 04 février 2019 à 9h30

Vous devrez vous munir des documents suivants le jour de la rentrée :

- L'avis d'affectation à l'IFSI,
- L'original (et non une photocopie) des résultats d'admission au concours,
- 4** photos d'identité découpées, avec au dos de chaque photo : Nom, Prénom, date de naissance,
- 2** photocopies **très lisibles** de votre pièce d'identité recto/verso, en cours de validité,
- 2** photocopies du Baccalauréat **ou** du titre admis en équivalence **ou** de la validation des acquis **ou** du diplôme professionnel (aide-soignant, auxiliaire de puériculture),
- 2** photocopies de l'attestation de la carte vitale à **votre NOM** ou du document où figure **votre numéro d'INSEE** (document délivré en terminale ou lors d'une inscription pour l'enseignement supérieur),
- 2** relevés d'identité bancaire (RIB) à **votre NOM** (Ne seront pas acceptés les RIB des comptes jeunes ou livret A ou RIB des parents),
- 1 photocopie du certificat individuel de la participation à la journée Défense et Citoyenneté.
- L'Annexe 1 ou 1 bis complétée selon votre cas « Demande d'ouverture du dossier administratif » pour tout nouvel étudiant.
Attention : choisir le bon modèle (nouvel arrivant à l'APHP ou salarié déjà connu de l'APHP),
- L'Annexe 2 « fiche de renseignement de l'étudiant » complétée,
- L'Annexe 3 « Autorisation d'utilisation des photographies » complétée et signée,
- L'Annexe 4 « Autorisation d'acte médical sur mineur » complétée et signée par le représentant légal si vous êtes mineur (e) le jour de la rentrée.
- L'Annexe 5 « Formation aux professions sanitaires » complétée,

- Une attestation d'Assurance responsabilité civile **et professionnelle** pour les stages couvrant la totalité de l'année scolaire 2019-2020.

Attention : Le contrat doit débuter au 1^{er} jour de la formation jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Vous devez contracter une assurance stipulant, en référence, la circulaire « DGS/PS 3 n° 2000/371 du 05/07/2000, relative à l'assurance responsabilité civile et **à la couverture des risques professionnels** des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale : risques corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels ».

Attention, vous ne pourrez pas réaliser les stages si votre attestation n'est pas conforme.

- N° d'étudiant de l'U.F.R si vous avez déjà été inscrit à la Faculté de Médecine de Paris Diderot – Paris 7,
- Votre dossier médical dûment rempli : Ces aspects médicaux (**notamment l'immunisation contre l'hépatite B**) conditionnent votre accès en formation.
 - Partie remplie par **votre médecin traitant** (page 4 à page 18)
 - Partie complétée par un **médecin agréé** (page 19).

(La liste des médecins agréés s'obtient auprès de la Préfecture de votre Département. Cette liste est disponible sur Internet),

Le certificat de vaccination et la vérification sérologique de l'efficacité de l'immunisation contre l'hépatite B. (cf Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique). **Toutefois, si la sérologie est inférieure à 10, vous devez effectuer une nouvelle vaccination contre l'hépatite B afin de ne pas être pénalisé pour l'exercice de vos stages en milieu hospitalier.**

- La photocopie du compte-rendu de la radiographie pulmonaire (ne pas fournir la radiographie).
- Les **étudiants en promotion professionnelle** doivent fournir en plus des éléments cités ci-dessus :
 - Un certificat délivré par la Direction du Personnel de l'établissement dont il dépend, précisant la date d'entrée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
 - 2 photocopies du haut de la dernière feuille de paie.

**La remise de ces documents est indispensable
pour l'admission définitive à l'IFSI.**

- ✓ **Informations sur l'IFSI** : à consulter sur le site internet de l'IFSI :

<https://formation.aphp.fr/ecoles/index.php?ide=17>

- ✓ **Formalités financières** (ne sont pas concernées les Promotions Professionnelles de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris)

- a) Les droits de scolarité d'un montant de 184 euros doivent être réglés auprès du TRESOR PUBLIC (Vos chèques seront libellés conformément au modèle se trouvant sur le site internet de l'école -<https://formation.aphp.fr/ecoles/index.php?ide=17> rubrique « informations pratiques » - « rentrée 2019 »)
- b) CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) : vous devez vous acquitter de la CVEC d'un montant de 90 euros : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

- ✓ **Formalités relatives à la demande de bourse au Conseil Régional Ile- de-France**

Si vous pensez remplir les critères d'attribution d'une bourse, vous devez vous inscrire sur le site internet : <http://www.iledefrance.fr/fss> à partir de janvier 2019.

Ces dates sont à respecter impérativement pour en bénéficier.

- a) Merci d'imprimer la liste récapitulative des pièces justificatives qui vous seront demandées lors de votre inscription sur Internet afin de faciliter la vérification de votre dossier de demande de bourse.
- b) Dès que votre dossier de demande de bourse est complet, merci de le déposer en main propre auprès de Mme ROUQUIER Renée, intendante de l'IFSI pour vérification.

- ✓ **Inscription université Paris-Diderot** : (annexe 6)

Une journée obligatoire sera consacrée à l'inscription universitaire jeudi 07 février 2019.

Une intervenante de la faculté Paris Diderot sera présente et répondra à toutes vos questions.